

## Deuxième édition des « Journées du 1 % artistique »

### Fiche technique

#### Présentation du «1 % artistique»

Depuis plus de 60 ans, le « 1 % artistique », permet de consacrer 1% du montant des travaux de certaines constructions publiques à la création ou à l'acquisition d'oeuvres d'art contemporain.

Initialement limité aux bâtiments relevant du ministère de l'éducation nationale, le « 1 % artistique » a progressivement été élargi à d'autres lieux. Il s'applique aujourd'hui à la plupart des bâtiments publics de l'État et à ceux des collectivités territoriales, dans la limite des compétences qui leur ont été transférées par les lois de décentralisation. Le ministère en charge de l'éducation nationale est ainsi fortement représenté au sein de l'inventaire historique des 1% réalisé par le ministère de la culture et de la communication.

Ce sont environ 12 500 oeuvres créées par près de 4 000 artistes confirmés ou émergents qui ont été réalisées grâce au 1 % en France métropolitaine et ultramarine. Ces oeuvres constituent aujourd'hui une étonnante collection à ciel ouvert, témoin des évolutions artistiques de notre pays.

#### Modalités de participation aux « Journées du 1 % artistique » Calendrier et déroulement de l'opération

La seconde édition des « Journées du 1 % artistique » s'inscrira dans le cadre des « **Journées Européennes du Patrimoine 2015** » qui auront lieu **les 19 et 20 septembre** sur le thème « Le patrimoine du XXIème siècle, une histoire d'avenir ».

Faisant écho à l'essence même du 1 % artistique, cette thématique présentera au public le processus de « patrimonialisation » considéré sous l'angle d'un continuum historique, dans lequel les créations les plus récentes constitueront le patrimoine de demain.

Les « Journées du 1 % artistique » pourront librement être organisées soit directement pendant les « Journées européennes du Patrimoine », soit la semaine précédant cet événement, **du 14 au 20 septembre 2015**. La décision sera laissée à l'appréciation des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements.

Cette opération devra par ailleurs figurer au sein du volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Les établissements souhaitant participer à cette opération feront remonter leur projet ainsi que les caractéristique de l'œuvre exposée par courriel à [culture@ac-toulouse.fr](mailto:culture@ac-toulouse.fr) à la DAAC **avant le 22 mai 2015**.

## Médiation

Afin d'inciter la communauté éducative à s'approprier ce patrimoine, une médiation des œuvres effectuée par **les élèves**, les professeurs et/ou les référents culture **volontaires**, avec l'appui des structures culturelles partenaires et locales, doit être encouragée.

Ces médiations seront proposées à l'intention des familles et, plus largement, des visiteurs des « Journées du 1 % artistique ».

Elles seront organisées à l'initiative des équipes pédagogiques et pourront revêtir les formes les plus appropriées décidées localement (parcours autour des œuvres, expositions, événements socioculturels, réalisations des élèves mises en regard du 1 %, etc.) eu égard à la nature de l'œuvre, à ses particularités plastiques, à son contexte architectural, à ses dimensions sémantiques ou symboliques, par exemple.

Dans cette perspective, l'iconographie du carnet Atlasmuseum (<http://atlasmuseum.org/>), base de géolocalisation des œuvres d'art dans l'espace public mise en place par le ministère de la culture et de la communication, pourront être utilisées, sous réserve du respect du droit d'auteur.

## Valorisation des « Journées du 1 % artistique »

Cet événement pourra faire l'objet d'une valorisation sur l'ENT de l'établissement et sur les sites internet académiques.